

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Luc DUMAYE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Alice RIVIDI, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIT ABSENTE (1) :

Mme Catherine ROGOWSKI

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (9) :

Mme Marie-France MONANGES a donné pouvoir à Mme Janine COHEN
M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
M. Jean-Luc ALISON a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Luc DUMAYE
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON
M. Henri OFENLOCH a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
M. Christian HILLAIRET a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à M. Alain VIDRIL
M. David DE BACKER a donné pouvoir à M. Bertrand BRUNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Daniel VITURAT

•••••

Date de convocation : 20 mai 2020

Date d'affichage : 02 juin 2020

•••••

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

1. Point COVID
2. Distribution des masques par l'équipe municipale
3. Reprise des services
4. Reprise des écoles
5. Ouverture Médiathèque
6. Ouverture ressourcerie depuis le 16 mai
7. Jardins partagés
8. Sport
9. Réouverture clubs sportifs pour la pratique individuelle
10. Date du 2nd tour fixée au dimanche 28 juin

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2020 du Conseil Municipal**

Secrétaire de séance : M. Joseph DEROFF.

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, M. David DE BACKER

DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 28 janvier 2020

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
2	15/01/20	Bâtiment	Contrat entretien toitures terrasses gravillonnées sté ATTILA	1804,22 € TTC pour un an, renouvelable 3 fois	06/02/20
3	02/01/20	Cinéma	Contrat pour l'affichage dynamique - Sté BOXOFFICE	360 €HT par an, renouvelable 3 fois	03/02/20
10	24/01/20	Ressources Humaines	Fermetures exceptionnelles de la mairie pour mise sous pli	néant	04/03/20
11	28/01/20	Scolaire	Convention tripartite avec la Bergerie nationale - école Jeu de Paume - semaine thématique à la ferme du 23 au 27 mars 2020	600,00 €	06/02/20
12	11/02/20	Marchés Publics	Renouvellement contrat BODET pour l'entretien et maintenance des horloges et cadrans de la mairie et de l'église	582 € TTC par an, renouvelable 3 fois	5/3/20
13	11/2/20	Marchés Publics	Renouvellement contrat AGORASTORE pour la vente aux enchères de biens	Taux de commission 12 %, 4 ans, renouvelable 1 fois	04/03/20
14	13/2/20	Bâtiment	Convention de vérification des défibrillateurs	318 €TTC par an, pendant 3 ans	23/03/20
15	18/2/20	Intercommunalité	Convention de refacturation des frais afférents au contrat SVP /Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires	selon tarifs SVP / CART	21/02/20
16	12/3/20	Animation	Contrat de co-réalisation "Alice vous avez dit merveilles" spectacle au Cratère le 24 avril 2020	1582,5 €TTC	19/03/20
17	17/04/20	Espaces Verts	Contrat de maintenance des installations d'arrosage automatique	900 ettc par an, renouvelable 3 fois maxi	28/04/20
18	30/04/20	Marchés Publics	Marché de Maitrise d'Oeuvre en VRD rue de la Fontaine	18 000 € TTC	05/05/20
19	05/05/20	Enfance	Modification tarifs périscolaire COVID-19	voir tableau	05/05/20
20	12/05/20	Voirie	Contrat de dératisation des réseaux eaux usées et pluviales	3960 € TTC par an pour 2 passages, , contrat pour un an	13/05/20
21	13/05/20	Marchés Publics	Avenant contrat balayeuse	soit 170 640,00€ TTC pour la durée totale du marché, soit 56 880 € TTC annuel	15/05/20

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2020/009 - Ressources Humaines : création d'un emploi de Gestionnaire de l'état-civil en charge de la coordination du guichet unique - emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **gestionnaire de l'état civil en charge de la coordination du guichet unique** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de **gestionnaire de l'état civil en charge de la coordination du guichet unique** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/010 - Ressources Humaines : création d'un emploi d'Animateur.trice Jeunesse - permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'**Animateur.trice Jeunesse** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

11. Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'**Animateur.trice Jeunesse** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/011 - Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent **d'agent d'entretien des espaces verts** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent **d'agent d'entretien des espaces verts** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2020/012 - Ressources Humaines : création d'un emploi de Gestionnaire des achats et des marchés publics permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **gestionnaire des achats et des marchés publics** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de **gestionnaire des achats et des marchés publics** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

~ ~ ~

DCM 2020/013 - Ressources Humaines : création d'un emploi permanent de Responsable des Ressources Humaines à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **Responsable des Ressources Humaines** de catégorie B, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de **Responsable des Ressources Humaines** de catégorie B, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

~ ~ ~

DCM 2020/014 - Ressources Humaines : création d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **gestionnaire des ressources humaines** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de **gestionnaire des ressources humaines** de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2020/015 - Ressources Humaines : création d'un emploi permanent de Responsable des Finances à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **Responsable des finances** de catégorie B, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de **Responsable des finances** de catégorie B, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

~ ~ ~

DCM 2020/017 - Finances : Budget de la commune de l'exercice 2019 - Approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_97 du 27 novembre 2018 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_09 du 19 février 2019 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_17 du 26 mars 2019 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_37 du 16 avril 2019 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_41 du 16 avril 2019 relative au vote du Budget Supplémentaire au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_54 du 21 mai 2019 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°4 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_61 du 25 juin 2019 relative à l'adoption de la décision modificative n°5 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_74 du 24 septembre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative n°6 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_91 du 12 novembre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative n°7 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_105 du 17 décembre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative n°8 au Budget Principal 2019 de la commune,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Madame Corinne GAYRAUD comptable et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal le 20 mai 2020 via ID-libre, et par courrier :

- Annexe 1 : Compte de Gestion (un exemplaire remis à chaque représentant de groupe)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Madame Corinne GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2019, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2020/018 - Finances : Budget de la Commune de l'exercice 2019 - Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget de la Commune dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_97 du 27 novembre 2018 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2019 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2019 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été télétransmises aux membres du Conseil Municipal le 20 mai 2020 via ID-libre, et par courrier :

12. Annexe 1 : note explicative

13. Annexe 2 : Compte administratif 2019 un exemplaire remis à chaque représentant de groupe)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté l'absence de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2019 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget de la Commune présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

••• •••

DCM 2020/019 - Finances : Affectation du résultat 2019 - Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_106 du 17 décembre 2019 relative au vote du Budget Primitif 2020 de la Commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2020_18 du 26 Mai 2020 approuvant le compte administratif 2019 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Mai 2020, à la majorité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par 22 voix pour

6 abstentions : M. Christian HILLAIRET, Mme Colette DUCASTEL, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH et M. David DE BACKER.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/021 - Finances : Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2019 - Examen du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2019/107 du 17 décembre 2019, relative au vote du Budget Primitif 2020 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : compte de gestion 2019 (un exemplaire remis à chaque représentant de groupe)

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2019 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2019, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2020/022 - Finances : Budget de l'exercice 2019 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" - Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2019/107 du 17 décembre 2019. relative au vote du Budget Primitif 2020 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

Annexe 1 : Note explicative

Annexe 2 : Compte administratif 2019 (un exemplaire remis à chaque responsable de groupe)

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2019 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2019 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 Mai 2020, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté l'absence de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2019 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

••• •••

DCM 2020/023 - Finances : Affectation du résultat 2019 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14

VU sa précédente délibération n° DCM 2019/107 du 17 décembre 2019 relative au vote du Budget Primitif 2020 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2020/022 du 26 Mai 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2019, soit 67 602,86 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée R001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 17 516,49 € de l'exercice 2019 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2020 codifiées :

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté **17 516,49 €**
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **0.00 €**
- R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée **67 602,86 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

••• •••

DCM 2020/024 - Finances : Budget supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" - Exercice 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2019/107 du 17 Décembre 2019 relative au vote du Budget Primitif 2020 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2020, à la majorité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été télétransmises aux membres du Conseil Municipal le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : maquette BS cinéma 2020 (un exemplaire remis à chaque représentant de groupe)
- Annexe 2 : note explicative

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par 22 voix pour

(6 élus n'ont pas pris part au vote : M. Christian HILLAIRET, Mme Colette DUCASTEL, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH et M. David DE BACKER)

ADOpte le Budget Supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2020, équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~

DCM 2020/025 : Vie Associative : Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2020 - Montants définitifs / Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2020/12 du 26 mai 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 26 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020, à la majorité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été télétransmise aux membres du Conseil Municipal le 20 mai 2020 via ID-Libre, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des subventions.

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

(Monsieur Alain VIDRIL n'a pas pris part au vote)

DÉCIDE d'allouer les concours définitifs aux Associations pour l'année 2020 suivant la liste jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2020.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2020 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



Monsieur le Maire remercie les élus pour ses 6 années de mandat et pour leur présence à cette séance malgré les conditions.

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h10***

le Maire

Jean-Claude HUSSON